

Questions	Réponses
Il manque les lignes directrices dans les annexes/PJ de l'appel à manifestation PASOC4.	Les Annexes en pièces jointes de l'Appel à Manifestation sont : - Annexes A1 Formulaire demande de subvention-Note succincte - Fiche entité légale à remplir - Fiche signalétique financière à remplir Les lignes directrices n'en font pas partie
Nous sommes intéressés à soumettre une proposition et voulons nous assurer que notre organisation est éligible. Nous vous remercions par avance pour les précisions que vous nous apporteriez.	Pour être éligible, l'organisation doit : • Appartenir à l'une des catégories d'organisations suivantes: organisation non gouvernementale, Association de développement • Être constitué et enregistré en vertu de la législation en vigueur au Niger • Être en règle vis-à-vis de l'administration nationale concernant les protocoles d'accord types et les rapports d'activités et • Répondre aux autres critères d'éligibilité détaillés par l'appel à manifestation d'intérêt.
1. Le premier point est par rapport à la couverture, est-ce le PASOC IV concerne toutes les régions du Niger ? 2. Le deuxième point concerne les structures concernées, est ce que toutes les structures sont éligibles ou seulement celles ayant bénéficié du PASOC III ?	1. Oui, la couverture géographique est tout le territoire du Niger. 2. Toutes les ONG/AD ou faitières, constituées et enregistrées suivant la législation en vigueur au Niger et répondant aux critères énumérés dans l'appel à manifestations d'intérêt
Une demande de clarification sur le point concernant les 2 000 000 euros c'est pour financer une ONG ou plusieurs, c'est pour savoir si c'est le montant total.	2 000 000 EUR est le montant maximal pour la demande de subvention. 60% du montant demandé doivent être consacrés à des subventions en cascade que l'organisation bénéficiaire de la subvention de maximum 2 000 000 EUR attribuera à d'autres organisations
1. Est-ce que, seule une ONG/organisation faitière sera retenue dans le cadre de l'appel à manifestation ? 2. Est-ce qu'une personne physique peut-être demandeuse principale?	1. Oui, une seule ONG /faitière sera retenue 2. Une personne physique ne peut pas être demandeuse 3. Le demandeur doit avoir de l'expérience dans l'un ou plusieurs des domaines énumérés dans l'appel à manifestation d'intérêt

3. Est-ce que le demandeur doit avoir nécessairement avoir une expérience dans <u>les domaines suivants</u> : telles la gouvernance et la transparence budgétaires, le processus électoral, l'autonomisation économique des femmes, la participation des femmes à la vie politique, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'emploi des jeunes, la cohésion sociale et communautaire dans le cadre de la migration, stabilisation, prévention des conflits, agriculture, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le changement climatique et la protection de l'environnement en particulier dans les zones affectées par l'insécurité et les flux migratoires ? 4. Quel est le montant minimum de la contribution de l'Union européenne ?	4. Le montant minimum de la contribution de l'UE est de 1 500 000 EUR
Nous venons à vous pour demander s'il y a un service d'assistance pour cet appel afin d'avoir des éclaircissements sur certains de l'appel.	Veuillez adresser vos questions à l'adresse email indiquée dans l'Appel à manifestation d'intérêt
Etant donné que 60% du budget doit aller à des subventions, est ce qu'il est possible qu'une seule structure soit demandeuse ? au lieu de 2 ?	Oui, une seule structure peut être demandeuse de la subvention. Mais aussi, deux ou plusieurs structures peuvent se mettre en consortium pour la mise en œuvre de l'action.
Pour cela nous voulons savoir si une AD comme la nôtre peut postuler, si elle obtient votre subvention elle met en œuvre son propre projet, ou bien ce sont des ONG uniquement qui doivent postuler?	Pour être éligible, l'organisation doit : • Appartenir à l'une des catégories d'organisations suivantes: organisation non gouvernementale, Association de développement • Être constitué et enregistré en vertu de la législation en vigueur au Niger • Être en règle vis-à-vis de l'administration nationale concernant les protocoles d'accord types et les rapports d'activités et répondre aux autres critères détaillés dans l'appel à manifestation d'intérêt